

**Arrêté n°A-2026-019 : PRESIDENCE
Délégation de fonction à Claude BORDE-BAYLACQ
Vice-Président en charge de l'Habitat**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant élection du président et élection des vice-présidents,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – En application de l'article L.5211-9, et à compter du 17 avril 2026, Claude BORDE-BAYLACQ, Vice-Président, reçoit délégation de fonction, dont il me rendra compte, pour intervenir sur l'habitat tel que défini dans les statuts communautaires. Cela concerne les domaines suivants :

- Stratégie de programmation du logement dans les documents d'urbanisme
- Accueil et habitat des gens du voyage
- Amélioration du parc de logements

ARTICLE 2^{ème} – Claude BORDE-BAYLACQ pourra signer tous les documents, courriers et autorisations dans le domaine défini à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3^{ème} - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Arrêté notifié

Le

Fait le 07 mai 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

